

**COMMUNE DE
CIREY-SUR-VEZOUZE**

Mairie – **BP 7** – 54480 CIREY SUR VEZOUZE – Tel. 03.83.42.50.27 – Fax 03.83.42.61.96
E-mail : mairie-de-cirey-sur-vezouze@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

RESULTAT COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT-FORETS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LATZER, Adjoint aux Finances,
les comptes administratifs 2012 ont été adoptés à l'unanimité et arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGETS	<u>COMMUNE</u>	<u>EAU</u>	<u>ASSAINISSEMENT</u>	<u>FORETS</u>
DETAILS SECTIONS				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	997702,72	173345,42	59756,17	103806,18
Recettes	973080,77	197084,49	65987,3	196543,28
résultat de l'exercice	-24621,95	23739,07	6231,13	92737,1
résultat antérieur reporté	83406,36	73393,58	96683,73	120548,88
résultat définitif	58784,41	97132,65	102914,86	213285,98
INVESTISSEMENT				
Dépenses	183655,97	40628,99	25458,1	0
Recettes	314442,16	57911,31	36660,75	0
résultat de l'exercice	130786,19	17282,32	11202,65	0
résultat antérieur reporté	-126339,3	8562,24	-2373,67	67014,19
résultat définitif	4446,89	25844,56	8828,98	67014,19
RESULTAT GLOBAL	63231,30	122977,21	111743,84	280300,17

BUDGETS PRIMITIFS 2013 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT - FORETS

Le Maire présente les budgets primitifs de l'année 2013 COMMUNE – EAU -ASSAINISSEMENT – FORETS comme suit et qui ont été approuvés :

SECTIONS	COMMUNE	EAU	ASSAINISSEMENT	FORETS
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1160919,19	263190,45	74205,00	278790,89
Recettes	1160919,19	283807,65	162266,84	371785,98
INVESTISSEMENT				
Dépenses	420293,00	107775,00	72587,00	67014,19
Recettes	420293,00	107775,00	72587,00	67014,19

COMPTES DE GESTION 2012

Les comptes de gestion des budgets commune, eau, assainissement et forêt ont été approuvés à l'unanimité.

TAUX DE LA FISCALITE 2013

Le conseil municipal fixe les taux de la fiscalité comme suit :

	<u>Taux 2013</u>
Taxe d'habitation :	13.71 %
Taxe sur le foncier bâti :	7.19 %
Taxe sur le foncier non bâti :	16.45 %
Cotisation foncière des entreprises :	16.93 %

PRIX DE L'EAU : ANNEE 2013

Le conseil Municipal fixe pour l'année 2013 :

- le prix de base du m3 d'eau à 1.083 € HT
- la redevance de collecte et de transport pour l'assainissement à 0.415 €/m3
- la maintenance par abonnement à 15 € HT
- la redevance de prélèvement à 0.06 € HT/m3
- la redevance de pollution à 0.42 € HT/m3
- la redevance de modernisation des réseaux et de collecte à 0.274 €/HT/m3

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT 2012 DU BUDGET FORETS

Le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif 2012 du budget forêts laisse apparaître un excédent de clôture de 280 300,17 € à la section de fonctionnement et qu'il serait bon qu'une partie de cette somme soit reversée au budget général.

Le conseil municipal donne son accord pour le reversement au budget général de la commune d'une somme de 166490.89 € correspondant à une partie de l'excédent du budget forêts de l'année 2012.

MISE EN APPLICATION DE LA SEMAINE DE 4.5 JOURS AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Le Maire fait état du décret n°2013-77 du 24/01/2013 relatif à la mise en application de la semaine de 4,5 jours aux écoles maternelle et élémentaire.

Le conseil municipal sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à savoir la semaine de 4.5 jours aux écoles maternelle et élémentaire et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles.

CONVENTION DE PASSAGE

(Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée-PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Conseil municipal émet :

- un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle,
- un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
1249	CHEMIN RURAL	DIT AUX GRANDES CHENEVIERES	AW
1248	CHEMIN RURAL	DIT AUX GRANDES CHENEVIERES	AX
1250	CHEMIN RURAL	DIT AUX PETITES CHENEVIERES	AX
1244	CHEMIN RURAL	DIT ANCIEN CHEMIN DE BLAMONT A HAUTE-SEILLE	BK
1245	CHEMIN RURAL	DIT ANCIEN CHEMIN DE BLAMONT A HAUTE-SEILLE	BK
1246	CHEMIN RURAL	DIT DES CHENEVIERES	BL
1247	CHEMIN RURAL	DIT AUX GRANDES CHENEVIERES	BL

DOTATION DE SOLIDARITE- ANNEE 2013

Le Conseil municipal sollicite l'attribution de la dotation de solidarité du Conseil Général au titre de l'année 2013 pour l'acquisition de la saleuse d'un montant de 4600 € HT, soit 5501.60 € TTC.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT N°2

L'élaboration du plan local d'urbanisme attribuée à « Espaces et territoires » en septembre 2008 se poursuit et a nécessité la réalisation d'un travail supplémentaire pour une mise à jour suite au Grenelle de l'environnement et la réalisation d'un dossier à la CDCEA . Un avenant n°2 établi par « Espaces et territoires » pour financer ces prestations a été approuvé pour un montant de 1569.75 € TTC.

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Le Conseil municipal ,donne un accord de principe sur l'ensemble des propositions de travaux forestiers établis par l'Office National des Forêts, sachant que la réalisation des travaux peut être étalée sur 2 années :

- Dépressage de régénération et dégagement de chêne
localisation :parcelle 39
- Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération relevé de couvert sur semis acquis de chêne.
localisation : parcelles 26 et 28
- Forfait plantation : achat des plants et mise en place d'épicéas sur potets travaillés
localisation :parcelle 205
- Forfait plantation : achat des plants et mie en place de chêne avec protections, après nivellement du remblais
localisation :parcelle 11 ancienne carrière
- Enlèvement clôture et dépôt déchetterie en régénération- plantation de mélèze
localisation : parcelle 40
- Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles sur chêne sessile.
localisation : parcelle 40
- Cloisonnement sylvicole : maintenance
localisation : parcelles 21 et 214
- Cloisonnement d'exploitation : entretien rebouchage de trous de chablis anciens
localisation : parcelles 3,4,5,7, 22
- Cloisonnement d'exploitation : entretien rebouchage d'ornières
localisation : parcelles 1,25 à 27
- Création de périmètres : mise en place de bornes
localisation :23,40,42b

IREGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal décide d'instituer le régime indemnitaire suivant à compter du 1° janvier 2013 :

- l'I.E.M.P. et l'I.A.T. pour les personnels administratifs et techniques
- l'IFTS pour le personnel de catégorie A

Sachant que l'octroi de ces avantages ne présente pas un caractère obligatoire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR L'ELABORATION DE DOCUMENTS SUR LES RISQUES MAJEURS

Le Conseil municipal sollicite la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion pour l'élaboration du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde et accepte le montant de la dépense s'élevant à 759.95 €.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

Le Conseil municipal décide de procéder au renouvellement de la convention ATESAT pour une durée d'une année à compter du 1° janvier 2013..

Cette convention définit les missions dévolues à la D.D.T., à savoir :

- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie
- assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie
- faisabilité d'un projet dans le cadre de l'aménagement de l'habitat

**CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN
CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Le Conseil municipal décide de réaliser une prestation de maîtrise d'œuvre avec les communes de PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON pour la mise en conformité du système d'assainissement des communes de CIREY-SUR-VEZOUZE, PETITMONT et VAL-ET-CHATILLON et approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant.